Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260605-DELIB2026_055-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation 01/06/2026	**Nombre de conseillers**
Date d'affichage convocation 01/06/2026	En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 19

VOTE

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinquième jour du mois de juin, à douze heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Marianne DAIGNAN, Maire.

Présents : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Denis PIERRE, Aude BOURGET, Françoise CHAPLET, Michel-Eric EHRLICH, Patrick GUY, Florence LEGENDRE, Camille PELLEAU, Laurent TIERCEAU, Marc WARENGHEM, Patrick DALLENNES, Patrick BRIAND.
Représentés : Jean-Yves HERVÉ donne procuration à Michel-Eric EHRLICH, Pierrick BEAULIEU donne procuration à Patrick GUY, Jean-Yves CHAUFOUR donne procuration à Marianne DAIGNAN, Julie FONTAINE donne procuration à Camille PELLEAU, Monique FREBOURG PELOU donne procuration à Denis PIERRE, Laura LECOLLINET donne procuration à Patrick DALLENNES.
Absents non représentés : /
Secrétaire : Anne-Sophie CHALMEL

Délibération n° 2026-055

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 23 avril 2026

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le projet de Procès-Verbal de la séance du 23 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Marianne DAIGNAN, Maire

Anne-Sophie CHALMEL, secrétaire

MAIRIE de LANCIEUX (Côtes-d'Armor)

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 05/06/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.